



THORIGNÉ-D'ANJOU

MAIRIE
DE
THORIGNÉ-D'ANJOU

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal réuni le mercredi 2 décembre 2020 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

14 conseillers municipaux sont présents.

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Catherine LE JALLÉ

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- Approbation du dernier Compte-rendu
- Vente terrain Impasse Bédée.
- Point sur le Prieuré.
- Cabane de Thorigné d'Anjou
- Futur lotissement.
- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public
- Devis vente chêne.
- Approbation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif
- Tarifs 2021.
- Rapport CLETC.
- Point sur le Budget 2020
- Décision Modificative du budget pour le fond de résilience et les intérêts de la ligne de trésorerie.
- Logo
- Retour sur le point sanitaire sur la commune lié au COVID.
- Questions diverses



Lecture, adoption à l'unanimité et signature du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020.

VENTE TERRAIN IMPASSE BÉDÉE.

Monsieur le Maire revient sur le dossier des parcelles A 445 pour 50 m² et A 444 pour 125 m² de l'Impasse Bédée. Elles avaient été achetées par l'ancienne municipalité pour réaliser un passage du parking du grand Clos vers l'église. Ce projet n'est désormais plus d'actualité. Un riverain était intéressé pour les acquérir. Le service administratif a effectué une recherche sur le coût de l'acquisition de ces parcelles, les frais de bornage et d'entretiens. Les 175 m² reviennent à un coût global de 7 500 €.

Arrivée de Madame Céline LEROY à 20h20

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'accepter la vente des terrains
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de vendre au prix de 7 500 €
- D'accepter d'effectuer une enquête publique pour réaliser la vente de ces terrains
- D'accepter si personne ne se porte acquéreur de proposer un bail précaire (avec un loyer) pour les parcelles A 445 et A 444.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente des terrains
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de vendre au prix de 7 500 €
- D'accepter d'effectuer une enquête publique pour réaliser la vente de ces terrains
- D'accepter si personne ne se porte acquéreur de proposer un bail précaire (avec un loyer) pour les parcelles A 445 et A 444.

POINT SUR LE PRIEURÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la promesse de vente a bien été signée chez le notaire le 23 octobre comme prévu. Le bornage a été effectué et les certificats d'urbanisme liés à cette vente sont arrivés en mairie et sont en cours de traitement.

L'acte de vente ne sera pas signé avant le 31 mars 2021, il le sera quand le budget communal 2021 sera voté.

SUPPRESSION DES LOYERS DE LA CABANE DE THORIGNÉ.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement « la Cabane de Thorigné » a été obligé de fermer le 30 octobre 2020 suite aux annonces du gouvernement lié à la crise sanitaire du COVID 19. La fermeture des restaurants étant maintenue jusqu'au 20 janvier 2021.

Une demande de suppression des loyers sur la durée de fermeture a été demandée.

Le Conseil Municipal après discussion, décide à l'unanimité de supprimer les loyers du 1 novembre 2020 au 20 janvier 2021.

FUTUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet du lotissement du Vallon du Ponceau peut être lancé.

Il faut créer un budget annexe propre à cette opération, qui s'effectuera en 6 tranches.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- Décide de créer un budget annexe intitulé « lotissement Vallon du Ponceau tranche 1 » afin de prendre en compte les opérations comptables afférentes à la réalisation de ce projet.
- Décide d'ouvrir toutes les lignes budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement se rapportant à ce budget annexe.
- Décide que les opérations concernant le lotissement « Vallon du Ponceau tranche 1 » qui figurent sur le budget général seront basculées dans le budget annexe ainsi créée.
- Déclare assujettir à la TVA l'ensemble des opérations liées au lotissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Il faut convenir d'un tarif de vente pour les 3 lots de la tranche 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- Décide de vendre les 3 lots de la tranche 1, selon les tarifs suivant :
 - LOT 1 d'une superficie de 437 m² au prix de 51 000 € TTC
 - LOT 2 d'une superficie de 396 m² au prix de 46 000 € TTC
 - LOT 3 pour une superficie de 410 m² au prix de 48 000 € TTC

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATIONS DE RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Thorigné-d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2020 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

EP344-20-40 : « Suite demande Mairie faire devis pour pose de 10 prises pour l'installation d'illuminations de Noël rue de l'Abbaye : »

- Montant de la dépense : 1 222,48 € Net de taxe TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 916,86 € Net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Thorigné-d'Anjou,
Le Comptable de la Collectivité de Thorigné-d'Anjou,
Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VENTE CHENE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CARRE avait effectué une proposition d'achat du chêne qui a été abattu afin de pouvoir faire le démarrage de la piste cyclable en mars 2020. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition pour un montant de 500 € pour 6,494 m³ de grume de chêne.

Après discussions, le Conseil décide :

- d'accepter à l'unanimité la vente de 6,494 m³ de grume de chêne pour un montant de 500 €.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF 2019 DE THORIGNE D'ANJOU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non-collectif 2019 transmis par la CCVHA qui en a la compétence et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eau-france.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif 2019 de Thorigné d'Anjou ;

DIT que ce rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux ;

TARIFS 2021

- TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement communale instaurée par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2011.

Le taux de la taxe d'aménagement communale reste ainsi fixé à 3% pour l'année 2021.

- **TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN**

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2021 l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à 50 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

- **TARIFS DES CARTES DE PECHE 2021**

Après exposé et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le tarif des cartes de pêche pour l'année 2021, qui reste ainsi fixé à :

	<u>Journée</u>	<u>Année</u>
Enfants de – de 14 ans domiciliés dans la commune	/	1,00 €
Enfants de – de 14 ans domiciliés hors commune	/	3,00 €
Adultes de la commune	3,00 €	17,00 €
Adultes hors commune	4,00 €	22,00 €

- **CIMETIERE CONCESSIONS DE TERRAIN ET CASES URNES – TARIFS 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Concession de terrain simple pour une durée de 30 ans : 200 €
- Concession d'une case urne fournie et mise en place par la commune pour une durée de 30 ans : 300 €

- **REDEVANCE 2021 POUR LA PRISE D'EAU A LA MARE COMMUNALE**

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant de la redevance instituée pour la prise d'eau à la mare communale par les particuliers ou les professionnels.

Cette redevance est ainsi fixée en 2021 :

- 20 € /an pour les particuliers
- 50 € /an pour les professionnels

- **DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2021 – REDEVANCE COMMUNALE DE PRISE EN CHARGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec la SPA en vue de lui confier les animaux errants retrouvés en divagation sur le territoire de la commune.

Devant la recrudescence de ces animaux en divagation, c'est le service technique communal qui est chargé de les capturer et de les recueillir dans le chenil construit à cet effet, en attendant que leurs propriétaires les réclament, ou que la SPA vienne en prendre possession environ 1 semaine après.

Une redevance a été mise en place par délibération en date du 3 septembre 2010 et le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler celle-ci, à savoir :

- 30 € pour la capture d'un animal trouvé errant,
- 15 € par jour de détention dans le chenil communal en attendant la prise en charge de l'animal par la SPA.

- **TARIF PHOTOCOPIE 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit le tarif des photocopies :

- 0.25 € la photocopie A4 en noir et blanc

- **TARIFS SALLE GRANGE DU PONCEAU 2021**

TARIFS 2021 – GRANGE DU PONCEAU

LOCATION	Usagers commune	CAUTION	Associations et usagers hors commune	CAUTION
Vin d'honneur (verres compris)	70,00 €	70,00 €	105,00 €	105,00 €
1 journée (couverts compris)	160,00 €	160,00 €	260,00 €	260,00 €
2 journées (couverts compris)	210,00 €	210,00 €	310,00 €	310,00 €

LA VAISSELLE SERA RENDUE PROPRE AINSI QUE LA SALLE RANGEE ET BALAYEE POUR LE LENDEMAIN 10 H 00

- **TARIFS SALLE COMMUNALE DE L'ÉTANG 2021**

TARIFS 2021 – MAISON COMMUNALE DE L'ETANG

Salle	Location	Usagers commune	CAUTION	Associations et usagers hors commune	CAUTION
	Vin d'honneur (verres compris)	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
	Repas (sans vaisselle)				
ABC	1 journée	300,00 €	300,00 €	500,00 €	500,00 €
	Repas (sans vaisselle)				
ABC	2 journées	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €

Caution à verser le jour de la réservation -

Si annulation plus de trois mois avant la date de la location, remboursement de la moitié de la caution.

Si annulation moins de trois mois avant la date de la location, perte de la caution sauf en cas de relocation par nos services.

- **ORDURES MENAGERES - DEPOTS SAUVAGES :**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de revoir la délibération qui a été prise le 27 janvier 2020 pour les dépôts sauvages. Malheureusement trop de personnes continu d'effectuer régulièrement des dépôts sauvages malgré la mise en place de containers de tris supplémentaires.

Le personnel communal étant mutualisé avec la CCVHA, il est proposé d'appliquer les tarifs de celle-ci et d'augmenter le temps de ramassage, nettoyage et le temps administratif.

Il s'agit du coût agent technique (avec un talon de 45 mn, coût horaire : 24 €), du coût des frais d'équipements de collecte (45 €/h), du coût agent administratif (avec un talon de 45 mn, coût horaire : 24 €) pour la procédure et du coût d'équipements administratifs (20 €/h).

Monsieur le Maire propose de valider les coûts énumérés ci-dessus pour facturer à chaque contrevenant identifié le coût de réintégration du circuit des déchets hors containers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de facturer à chaque contrevenant identifié le coût de réintégration du circuit des déchets déposés hors containers.
- Valide les coûts suivants :
 - Décide de facturer sur la base horaire, avec un talon de 45 minutes, coût horaire : 24 €.
 - Coût des frais d'équipements de collecte correspondant à 45 €/heure.
 - Coût agent administratif pour la procédure, avec talon de 45 minutes, coût horaire : 24 €.
 - Coût d'équipement administratifs correspondant à 20 €/heure.

Soit un coût total de 113 €/heure, soit 84,75 € pour trois quarts d'heure.

- Précise que les recettes seront inscrites au compte du budget communal.

- **LIVRE DE L'ASSOCIATION « MEMOIRE DE THORIGNE » :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un livre de 56 pages a été réalisé en 2016 par l'association « Mémoire de Thorigné » sur la vie du village depuis le milieu du siècle dernier. La municipalité à l'époque avait fait éditer 1 000 brochures. Par délibération en date du 16 septembre 2016, le prix de vente était fixé à 10 €.

Il est demandé au Conseil municipal de revoir le prix de vente, car depuis 2016, seulement 175 livres ont été vendus dont 5 sur 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que les livres seront vendus à 7 € à partir de ce jour, 02 décembre 2020 et de faire la promotion de ce livre sur les réseaux de communications.

RAPPORTS CLETC OCTOBRE 2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

SUR proposition du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU les rapports de la CLETC de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du 01 octobre sur la simplification et l'actualisation de l'AC Eaux Pluviales, calcul simplifié de la Voirie et la compétence Enfance et du 15 octobre 2020 concernant le transfert de charges lié à la compétence enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT que les rapports de la CLETC doivent être approuvés par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Thorigné d'Anjou doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 01 et 15 octobre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Laurence POIRIER, rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Approuve les rapports de la CLETC du 01 octobre 2020 sur la simplification et l'actualisation de l'AC Eaux Pluviales, calcul simplifié de la Voirie et la compétence Enfance et 15 octobre 2020 concernant le transfert de charges lié à la compétence enfance-jeunesse ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

POINT SUR LE BUDGET 2020

Monsieur le Maire présente la prévision budgétaire arrêtée au 01 décembre 2020 ainsi qu'une présentation provisoire du budget primitif 2021.

BUDGET COMMUNAL 2020 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aura lieu d'effectuer des modifications de compte budgétaire sur la section de fonctionnement :

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les virements de crédits correspondants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
22 – Dépenses imprévues	2 565 €			
657351 – GFP de rattachement		2500 €		
6615 – Intérêts des comptes courants et de		65 €		
Total Général	2 565 €	2 565 €	0 €	0 €

LOGO

Christelle LAHAYE présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les plaquettes réalisées pour le futur logo de la commune.

Ces plaquettes seront transmises à chacun afin de pouvoir donner son avis.

Le but est de faire une présentation aux habitants et de leur demander de voter pour déterminer le choix final.

RETOUR SUR LE POINT SANITAIRE DE LA COMMUNE LIÉ AU COVID

L'ensemble du personnel communal travail en respectant les gestes barrières, pas de télétravail possible. Les parents ne rentrent plus dans les classes.

A l'accueil périscolaire le brassage des enfants est limité, 2 groupes ont été constitués, un pour les maternelles et l'autre pour les élémentaires.

A la cantine, les tables ont été limitées à 4 personnes en respectant les classes. Chaque enfant à sa place à titré.

COMMISSION ACTION SOCIALE

La commission est en cours de réalisation

REMBOURSEMENT APPROVISIONNEMENT PRODUITS LIES AU COVID 19 POUR LE PERSONNEL FOURNIT PAR LA CCVHA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Les élus du territoire de la CCVHA ont décidé de mutualiser leur action dans le cadre de l'approvisionnement en masques à la suite de la crise épidémique causée par le covid-19.

A cet effet, il a été décidé que la CCVHA procéderait à l'achat des produits (masques chirurgicaux, masques tissus, gel hydro alcoolique, etc...) et mettrait à disposition des communes lesdits produits.

Liste des produits :

- Masques chirurgicaux 3 plis (EN 14683)
- Masques en Tissu (UNS1 : Usage Non Sanitaire de Type 1)
- Gel Hydro alcoolique (Vrac et flaconnage)
- Colonnes de distribution de gel à commande par pédale
- Masques Inclusifs

Etc.

Prix par produit pour les masques :

- Masques chirurgicaux 3 plis (EN 14683) : PU de 0,76€ HT
- Masques en Tissu (UNS1 : Usage Non Sanitaire de Type 1) : PU de 2.93€ HT

Un état récapitulatif des produits mis à la disposition de la commune par la CCVHA a été adressé aux communes. Cet état récapitulatif est annexé aux présentes et a valeur contractuelle.

L'aide de l'état dont bénéficie la Communauté de communes prend en charge la moitié des achats de masques et est plafonnée à 0.84 centimes pour les masques jetables et 2€ pour les masques réutilisables. Le montant appelé aux communes est net des aides perçues de l'état.

En outre, la refacturation à laquelle procède la CCVHA ne tient pas compte du temps passé par l'agent de la CCVHA à gérer les stocks et à effectuer les livraisons dans les communes. Ce temps agent est pris en charge intégralement par la CCVHA.

NOM DE LA COMMUNE	QUANTITE LIVREE	CATEGORIE DE MASQUES	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	PRIX UNITAIRE TTC	MONTANT APPELÉ AUX COMMUNES	ESTIMATION MONTANT REBASE 0,84€ TTC OU 2€ TTC
Chenille Champteussé	520	Usage unique	0,76	396,50	5,5%	418,31	0,80	209,15	418,31
Chenille Champteussé	400	Réutilisable	2,93	1 173,33	5,5%	1 237,87	3,09	837,87	800,00
Chambellay	520	Usage unique	0,76	396,50	5,5%	418,31	0,80	209,15	418,31
Montreuil Sur Maine	2000	Usage unique	0,76	1 525,00	5,5%	1 608,88	0,80	804,44	1 608,88
Val d'Erdre Auxence	8000	Usage unique	0,76	6 100,00	5,5%	6 435,50	0,80	3 217,75	6 435,50
Les Hauts d'Anjou	6750	Usage unique	0,76	5 146,88	5,5%	5 429,95	0,80	2 714,98	5 429,95
Les Hauts d'Anjou	10000	Usage unique	0,76	7 625,00	5,5%	8 044,38	0,80	4 022,19	8 044,38
Le Lion d'Angers	10000	Usage unique	0,76	7 625,00	5,5%	8 044,38	0,80	4 022,19	8 044,38
Le Lion d'Angers	5000	Réutilisable	2,93	14 666,67	5,5%	15 473,33	3,09	10 473,33	10 000,00
Sceaux d'Anjou	700	Usage unique	0,76	533,75	5,5%	563,11	0,80	281,55	563,11
Juvardeil	500	Usage unique	0,76	381,25	5,5%	402,22	0,80	201,11	402,22
Juvardeil	900	Réutilisable	2,93	2 640,00	5,5%	2 785,20	3,09	1 885,20	1 800,00
Thorigné d'Anjou	1950	Usage unique	0,76	1 486,88	5,5%	1 568,65	0,80	784,33	1 568,65
Thorigné d'Anjou	50	Réutilisable	2,93	146,67	5,5%	154,73	3,09	104,73	100,00
Erdre en Anjou	2000	Usage unique	0,76	1 525,00	5,5%	1 608,88	0,80	804,44	1 608,88
Erdre en Anjou	3000	Réutilisable	2,93	8 800,00	5,5%	9 284,00	3,09	6 284,00	6 000,00
Bécon les Granits	4000	Usage unique	0,76	3 050,00	5,5%	3 217,75	0,80	1 608,88	3 217,75
Bécon les Granits	3000	Réutilisable	2,93	8 800,00	5,5%	9 284,00	3,09	6 284,00	6 000,00
La Jaille Yvon	320	Usage unique	0,76	244,00	5,5%	257,42	0,80	128,71	257,42
Grez-Neuville	1100	Usage unique	0,76	838,75	5,5%	884,88	0,80	442,44	884,88
Saint Augustin des Bois	1550	Usage unique	0,76	1 181,88	5,5%	1 246,88	0,80	623,44	1 246,88
Saint Augustin des Bois	1050	Réutilisable	2,93	3 080,00	5,5%	3 249,40	3,09	2 199,40	2 100,00
Miré	2000	Usage unique	0,76	1 525,00	5,5%	1 608,88	0,80	804,44	1 608,88
Miré	100	Réutilisable	2,93	293,33	5,5%	309,47	3,09	209,47	200,00
Saint Sigismond	1000	Usage unique	0,76	762,50	5,5%	804,44	0,80	402,22	804,44
Saint Sigismond	350	Réutilisable	2,93	1 026,67	5,5%	1 083,13	3,09	733,13	700,00
CCVHA (pour le person	27 090	Usage unique	0,76	20 656,13	5,5%	21 792,21	0,80		21 792,21
CCVHA (pour le person	1 150	Réutilisable	2,93	3 373,33	5,5%	3 558,87	3,09		2 300,00
TOTAL	95 000			105 000,00		110 775,00		50 292,53	94 355,00

CONSIDÉRANT les accords pris entre les communes et la communauté de communes pendant la crise sanitaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les montants de remboursements des masques par la communauté de communes aux communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous avenants et documents y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- La compétence transfert PLUI par la CCVHA est repoussée au 01/07/2021, il faudra que la commune prenne une décision.
- L'aménagement de l'accueil avance, les travaux et la livraison du mobilier devait être terminés avant la fin de l'année. Le nouveau mobilier du bureau de la responsable a été livré.
- 5 km 200 de haies à élaguer pour le passage de la fibre ont été recensés, un courrier a été transmis à chaque propriétaire.
- L'antenne ORANGE est enfin branchée.
- Le repas des aînés étant reporté, des chocolats seront achetés pour compenser, mais qu'à partir de 75 ans.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 23H25